

## **"Aborder l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme des migrants et promouvoir la ratification de la Convention CMW en tant qu'engagement pour l'initiative de la commémoration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme"**

7 décembre 2023 à 15h00, Palais Wilson, salle de conférences du 1<sup>er</sup> étage

Le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, célébré en 2023, est l'occasion de renouveler les engagements novateurs pris par les États lorsqu'ils ont adopté la Déclaration en 1948. L'une des promesses de la Déclaration est l'universalité, c'est-à-dire le respect de la diversité, des forces et des réalisations des nombreuses communautés qui s'efforcent de relever les défis mondiaux d'aujourd'hui. La Déclaration a inspiré les nombreuses normes qui sont aujourd'hui incorporées dans les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs. Ces instruments visent à concrétiser les droits énoncés dans la Déclaration par des obligations juridiquement contraignantes.

Les objectifs de développement durable (ODD) fixent des objectifs visant à faciliter une migration et une mobilité ordonnée, sûre, régulière et responsable des personnes, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées. La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention sur les travailleurs migrants) et le Pacte mondial pour les migrations sont deux instruments internationaux importants dans le contexte des migrations, qui sont uniques, complémentaires et se renforcent mutuellement dans la promotion et la protection des droits de tous les migrants, quel que soit leur statut.

Le Pacte mondial pour les migrations, qui n'est pas juridiquement contraignant, a jeté les bases d'une stratégie des États membres visant à protéger tous les migrants en situation de vulnérabilité particulière, par le biais d'une série de mécanismes, notamment la mise à disposition de voies d'accès régulières, comme le prévoient les différents objectifs du Pacte mondial.

La Convention sur les travailleurs migrants, quant à elle, ne fournit pas seulement un cadre juridique international complet pour la promotion des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais elle établit également des normes minimales, juridiquement contraignantes pour les États parties, qui s'appliquent aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, quel que soit leur statut migratoire. En outre, la Convention reflète les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, et les interprète à la lumière de la situation spécifique de l'importante population mondiale des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La Convention sur les travailleurs migrants est actuellement le moins ratifiée des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Avec seulement 59 États parties, les deux instruments fondamentaux les plus récents, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur les disparitions forcées, toutes deux adoptées en 2006, ont déjà dépassé le nombre de ratifications du traité sur les droits des migrants.

Cependant, si les travailleurs migrants sont souvent placés dans une position de précarité et de vulnérabilité accrue face aux violations des droits de l'homme, la jouissance de leurs droits est de plus en plus affectée par la dégradation de l'environnement et les changements climatiques. Les travailleurs migrants, en particulier ceux qui sont en situation irrégulière, sont touchés de manière disproportionnée par les conséquences négatives du changement climatique. Dans ce contexte, les droits inscrits dans la Convention sur les travailleurs migrants sont essentiels à la promotion et à la protection effectives des droits de l'homme des travailleurs migrants, car ils tiennent compte de la vulnérabilité spécifique de ce groupe.

## **Objectif de l'événement parallèle**

L'événement parallèle aura lieu en marge de la 37ème session du Comité. Son objectif est de promouvoir la ratification universelle de la Convention sur les travailleurs migrants et de sensibiliser à l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits de l'homme des migrants :

- Faciliter l'échange d'expériences entre les champions de la Convention et ceux du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en mettant l'accent sur la convergence et la complémentarité des deux instruments et sur la nécessité de les mettre en œuvre en synergie.
- Souligner l'importance de l'intégration de l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les programmes nationaux de la gouvernance de la mobilité humaine.

## **Intervenants**

S.E. M Omar Zniber, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève ;

S.E. Mme Francisca E. Méndez Escobar, Représentante permanente du Mexique auprès des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève ;

M Serdar Özkan, Premier conseiller, Mission permanente de la Turquie auprès des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève ;

Mme Luningning Camoying Valdez, Première secrétaire, Mission permanente des Philippines auprès des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève ;

M. Felipe Gonzales, ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants ;

M. Vassiliy Yuzhanin, Chef de l'unité de droit international de la migration, Organisation internationale pour les migrations ;

Mme Monami Maulik, Responsable de la société civile, Secrétariat du réseau des Nations unies sur les migrations ;

Mme Laura Healy, Chef d'équipe du portefeuille "changement climatique et mobilité", UNICEF ;

M. Alan Desmond, Rédacteur, *Journal of immigration, asylum and nationality law*, Université de Leicester, Royaume-Uni ;

M. Patrick Taran, Président, Global Migration Policy Associates.

**Modération**: M. Mahamane Cisse-Gouro, Directeur de la Division du Conseil des Droits de l'Homme et des Mécanismes de Traités

## **Date, lieu et langue**

L'événement parallèle aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 de 15h00 à 17h00, au Palais Wilson, salle de conférence du premier étage, avec interprétation simultanée en anglais, espagnol et français.

**Co-Sponsors :**

Mission permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations unies et autres organisations internationales à Genève ;

Mission permanente du Mexique auprès des Nations unies et autres organisations internationales à Genève ;

Mission permanente de la Turquie auprès des Nations unies et autres organisations internationales à Genève ;

Mission permanente des Philippines auprès des Nations unies et autres organisations internationales à Genève.